

Règlements des examens spécifiques aux étudiants bénéficiant de partenariats européens et internationaux

Approuvé par la commission de la formation et de la vie universitaire le 2 juillet 2019

a) Etudiants du programme Juriste franco-allemand (BerMuPa) en partenariat avec la LMU ou la HU.

Etudiants recrutés par Paris II :

Les notes obtenues à l'issue des épreuves passées à la Ludwig Maximilian Universität (LMU) ou à la Humboldt Universität (HU) par les étudiants admis à préparer le *M1 Droit des affaires parcours type Droit européen des affaires et de la concurrence option Juriste franco-allemand (LMU)* ou le *M1 Droit des affaires parcours type Juriste franco-allemand (HU)* en application des accords conclus avec ces s peuvent être validées par le jury d'examen (enseignant de Paris II responsable de la coopération) en équivalence de l'ensemble des unités d'enseignements de M1. Les notes sont converties selon le barème en vigueur.

Etudiants recrutés par la LMU ou par la HU :

Les étudiants allemands du programme peuvent s'inscrire dans l'une des mentions de M1 suivantes : *Droit pénal et sciences criminelles, Justice, procès et procédures, Droit européen, Droit international, Droit privé, Droit des affaires, Droit public, Droit notarial, Droit social*. Ils suivent les enseignements prévus pendant le premier semestre à Paris II. Pour valider la mention, sont pris en compte au titre du 2^{ème} semestre les résultats obtenus par l'étudiant au premier Examen d'Etat Allemand. Les notes sont converties en fonction du barème en vigueur.

b) Etudiants du cursus intégré en partenariat avec l'Université d'Oxford ou University College London.

Sont concernés par ce dispositif uniquement les étudiants de Paris II sélectionnés pour partir une année soit à l'Université d'Oxford soit à University College London. Les notes obtenues à l'issue des épreuves passées à l'Université d'Oxford ou à University College London par les étudiants admis à préparer le *M1 Droit comparé option Droit anglais*, en application des accords conclus avec ces Universités peuvent être validées par le jury d'examen (enseignant de Paris II responsable de la coopération) en équivalence de l'ensemble des unités d'enseignements de M1. Les notes sont converties selon le barème en vigueur.

c) Etudiants du Master droit français et italien avec l'Université de Rome « La Sapienza » ou avec l'Université de Padoue.

Etudiants recrutés par Paris II :

Les notes obtenues à l'issue des épreuves passées à l'Université de Rome « La Sapienza » ou à Padoue par les étudiants admis à préparer le *M1 Droit comparé parcours type Droits français et italien* en application des accords conclus avec ces Universités peuvent être validées par le jury d'examen (enseignants de Paris II responsables de la coopération) en équivalence de l'ensemble des unités d'enseignements de M1. Les notes sont converties selon le barème en vigueur.

Etudiants recrutés par « La Sapienza » ou par l'Université de Padoue :

Les étudiants recrutés par « La Sapienza » peuvent choisir l'une des mentions de M1 suivantes : *Droit privé, Droit international, Droit notarial, Droit public, Droit pénal et sciences criminelles, Justice, procès et procédures, Droit européen*, en application des accords conclus avec cette Université.

Les étudiants recrutés par l'Université de Padoue, peuvent choisir l'une des mentions de M1 suivantes : *Droit privé, Droit pénal et sciences criminelles, Justice, procès et procédures, Droit européen*.

Compte-tenu du fait que les étudiants de ces deux Universités partenaires font partie d'un parcours spécifique, le diplôme qui leur est délivré après validation de l'année académique à Paris II est celui de la *Maîtrise en Droit comparé, parcours type Droits français et Italien*.

d) Etudiants de la Maîtrise en droit comparé option Droits français et espagnol, avec l'Université Autonome de Barcelone.

Etudiants recrutés par Paris II :

Les notes obtenues à l'issue des épreuves passées à l'Université Autonome de Barcelone par les étudiants admis à préparer le *M1 Droit comparé option Droits français et espagnol*, en application des accords conclus avec cette Université, peuvent être validées par le jury d'examen (enseignant de Paris II responsable de la coopération) en équivalence de l'ensemble des unités d'enseignements de M1. Les notes sont converties selon le barème en vigueur.

Etudiants recrutés par l'Université Autonome de Barcelone :

Les étudiants espagnols du programme peuvent s'inscrire dans l'une des mentions de M1 concernées telles que : *Droit pénal et sciences criminelles, Justice, procès et procédures, Droit européen, Droit international, Droit privé, Droit des affaires, Droit public, Droit notarial, Droit social*. Ils suivent les enseignements prévus à Paris II. Compte-tenu du fait que les étudiants de cette Université partenaire font partie d'un parcours spécifique, le diplôme qui leur est délivré après validation de l'année académique à Paris II est celui de la *Maîtrise en Droit comparé option Droits français et espagnol*.

e) Etudiants du programme Juriste européen en partenariat avec la HU, King's Collège London, « La Sapienza » et l'Université d'Amsterdam.

Etudiants recrutés par Paris II :

Les notes obtenues à l'issue des épreuves passées au sein de l'une des Universités partenaires du Juriste européen- European Law School, les étudiants admis à préparer le *M1 Juriste européen*, en application des accords conclus avec ces Universités, peuvent être validées par le jury d'examen (enseignant de Paris II responsable de la coopération) en équivalence de l'ensemble des unités d'enseignements de M1. Les notes sont converties selon le barème en vigueur.

Etudiants recrutés par la HU ou par La Sapienza ou par King's ou par l'Université d'Amsterdam :

Les étudiants des Universités partenaires du programme peuvent s'inscrire dans l'une des mentions de M1 suivantes : *Droit pénal et sciences criminelles, Justice, procès et procédures, Droit européen, Droit international, Droit privé, Droit des affaires, Droit public, Droit notarial, Droit social*. Ils suivent les enseignements prévus à Paris II. Compte-tenu du fait que les étudiants de ces Universités partenaires font partie d'un parcours spécifique, le diplôme qui leur est délivré après validation de l'année académique à Paris II est celui de la *Maîtrise Juriste européen*.

f) Etudiants du programme de la double Maîtrise avec King's College London.

Les étudiants peuvent s'inscrire dans l'une des mentions de M1 suivantes : *Droit pénal et sciences criminelles, Justice, procès et procédures, Droit européen, Droit international, Droit privé, Droit des affaires, Droit public, Droit notarial, Droit social*. Ils suivent les enseignements prévus à Paris II et obtiennent le diplôme de la maîtrise correspondante.

g) Etudiants du programme Droits français et de Common Law avec University College Dublin.

Etudiants recrutés par Paris II :

Les notes obtenues à l'issue des épreuves passées à University College Dublin (UCD) par les étudiants admis à préparer le *M1 Droit comparé option Droit français et de Common Law* en application des accords conclus avec cette Université peuvent être validées par le jury d'examen (enseignant de Paris II responsable de la coopération) en équivalence de l'ensemble des unités d'enseignements de M1. Les notes sont converties selon le barème en vigueur.

Etudiants recrutés par UCD :

Les étudiants irlandais du programme peuvent s'inscrire dans l'une des mentions de M1 suivantes : *Droit pénal et sciences criminelles, Justice, procès et procédures, Droit européen, Droit international, Droit privé, Droit des affaires, Droit public, Droit notarial, Droit social*. Ils suivent les

enseignements prévus à Paris II. Compte-tenu du fait que les étudiants de cette Université partenaire font partie d'un parcours spécifique, le diplôme qui leur est délivré après validation de l'année académique à Paris II est celui de la *Maîtrise en Droit comparé option Droit français et de Common Law*.

h) Etudiants effectuant une année d'études à l'étranger dans le cadre d'un partenariat (ex. aux Etats Unis d'Amérique ou en Colombie).

L'Université Paris II Panthéon-Assas a conclu plusieurs accords de coopération dans le domaine du droit qui permettent à ses étudiants d'effectuer leur année de Master 1 intégralement à l'étranger, notamment avec des Universités américaines et colombiennes. Dans ce cadre, les notes obtenues à l'issue des épreuves passées à l'Université partenaire, peuvent être validées par le jury d'examen (enseignant de Paris II responsable de la coopération) en équivalence de l'ensemble des unités d'enseignements de M1. Différentes mentions de master peuvent être concernées telles que *Droit pénal et sciences criminelles, Justice, procès et procédures, Droit européen, Droit international, Droit privé, Droit des affaires, Droit public, Droit notarial, Droit social*. La maîtrise est délivrée en fonction du contrat pédagogique de l'étudiant. Les notes sont converties selon le barème en vigueur.

i) Etudiants du programme Droits français et suisse avec l'Université de Fribourg.

Les étudiants ayant commencé leur cursus à Paris II (L1-L2) pour le terminer à Fribourg (L3 à M2) n'obtiennent pas le diplôme de maîtrise de Paris II.

Sont concernés uniquement les étudiants qui démarrent la formation à Fribourg (L1-L2) et la terminent à Paris II (L3-M2). Ceux-ci peuvent s'inscrire dans l'une des *mentions de M1 préexistantes suivantes* : *Droit pénal et sciences criminelles, Justice, procès et procédures, Droit européen, Droit international, Droit privé, Droit des affaires, Droit public, Droit notarial, Droit social*. Ils suivent les enseignements prévus à Paris II. Compte-tenu du fait que les étudiants de ce partenariat font partie d'un parcours spécifique, le diplôme qui leur est délivré après validation de l'année académique à Paris II est celui de la *Maîtrise en Droit comparé parcours type Droits français et suisse*.